

ACTION URGENTE

LE BÉLARUS A PROCÉDÉ À DEUX EXÉCUTIONS

Selon des sources au Bélarus, deux hommes ont été exécutés à Minsk au cours des derniers jours. Il faut maintenant que les autorités remettent les corps d'Andreï Jouk et de Vassily Youzeptchouk à leurs proches pour qu'ils puissent les enterrer.

Il semble qu'Andreï Jouk et Vassily Youzeptchouk aient été passés par les armes aux environs du 18 mars. Le 19 mars, les autorités ont retourné à la mère d'Andreï Jouk la nourriture qu'elle voulait faire parvenir à la prison de Minsk où étaient détenus les deux hommes, et lui ont dit que ceux-ci « avaient été transférés ». On lui a indiqué qu'il ne fallait plus qu'elle vienne prendre des nouvelles de son fils à la prison mais qu'elle attende d'être informée par le tribunal. Lundi 22 mars dans la matinée, elle a été informée par le personnel de la prison que les deux hommes avaient été exécutés. Peu après avoir entendu la nouvelle, le père d'Andreï Jouk a dû être hospitalisé pour une crise cardiaque.

Au Bélarus, l'annonce officielle selon laquelle une exécution a eu lieu est faite par le tribunal qui a prononcé la condamnation à mort. Il peut se passer des semaines ou des mois avant que le tribunal n'émette un avis d'exécution. Les corps des personnes exécutées ne sont pas remis à leurs proches mais sont enterrés en secret dans un lieu qui n'est jamais indiqué aux familles. Les effets personnels des condamnés ne sont pas non plus remis à leurs proches. En 2003, le Comité des droits de l'homme des Nations unies avait statué, dans les affaires de deux autres prisonniers exécutés - Anton Bondarenko et Igor Lyachkevitch - que le secret entourant la peine de mort au Bélarus avait pour effet de punir les familles et s'apparentait à un traitement inhumain. Le Comité avait demandé aux autorités d'indiquer à la mère d'Anton Bondarenko l'endroit où était enterré son fils et de l'indemniser pour la souffrance mentale endurée. Le Comité avait ajouté que l'État partie était également dans l'obligation d'empêcher des violations similaires à l'avenir.

Selon l'avocat d'Andreï Jouk et de Vassily Youzeptchouk, le Comité des droits de l'homme de l'ONU avait demandé en octobre 2009 au gouvernement bélarussien de ne pas exécuter les deux hommes tant que le Comité n'aurait pas examiné leur cas. On ignore si le Comité des droits de l'homme s'était prononcé sur le cas des deux hommes avant leur mort.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en russe ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à remettre les corps d'Andreï Jouk et de Vassily Youzeptchouk à leurs familles, dans le respect de la décision du Comité des droits de l'homme des Nations unies prise en 2003 dans les affaires *Bondarenko c. Belarus* et *Lyachkevitch c. Belarus* ;
- dites que vous regrettez que ces deux hommes aient été exécutés et engagez le président Loukachenko à instituer immédiatement un moratoire sur la peine capitale, conformément à la résolution 63/168 adoptée le 18 décembre 2008 par l'Assemblée générale des Nations unies.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 MAI 2010.

Président du Bélarus :

Alyaksandr Lukashenka
Administratsia Prezidenta Respubliki
Belarus
ul. Karla Marksa, 38
220016 Minsk, BELARUS
Fax : +375 17 226 06 10/ +375 17 222 38 72

Courriel : contact@president.gov.by

Formule d'appel : Dear President Lukashenka, / Monsieur le Président,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Bélarus dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la cinquième mise à jour de l'AU 218/09 (EUR 49/008/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/EUR49/008/2009.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LE BÉLARUS A PROCÉDÉ À DEUX EXÉCUTIONS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Bélarus est le dernier pays d'Europe et de l'ex-Union soviétique à procéder encore à des exécutions.

Vassily Youzeptchouk avait été condamné à mort le 29 juin 2009, pour les meurtres de six femmes âgées, à l'issue, selon son avocat, d'une enquête et d'un procès entachés de graves irrégularités : selon lui, on avait roué de coups son client pour le faire avouer. Andreï Jouk avait été condamné à mort le 22 juillet 2009 pour une agression à main armée et le meurtre d'un homme et d'une femme en février 2009. Son avocat s'était dit préoccupé par les violations de procédure commises au cours du premier interrogatoire d'Andreï Jouk. L'avocat a affirmé par ailleurs que l'influence des médias bélarussiens et la déclaration du ministre de l'Intérieur, qui a qualifié les accusés de « criminels » avant leur condamnation, avaient porté atteinte à la présomption d'innocence. Les deux hommes avaient été déboutés de l'appel qu'ils avaient interjeté. Ils avaient également formulé une demande de grâce.

Au Bélarus, les condamnés à mort ne sont pas informés de leur date d'exécution et sont généralement exécutés quelques minutes après qu'on leur a notifié que leur recours en grâce a été rejeté. On les emmène d'abord dans une pièce où, en présence du directeur de l'établissement pénitentiaire, du procureur et d'un autre représentant du ministère de l'Intérieur, on leur signifie que leur recours en grâce a été rejeté et que la peine sera donc appliquée. Ils sont ensuite conduits dans une pièce voisine où on les force à s'agenouiller, pour les abattre d'une balle dans la nuque.

Action complémentaire sur l'AU 218/09, EUR 49/004/2010, 22 mars 2010

